

COMMUNE DE
SORMONNE



Avril 2023

LE PETIT SORMONNAIS



Site internet de la mairie:

<http://mairie-de-sormonne.e-monsite.com/>

**Bulletin
Municipal
SORMONNE**

*L'hiver s'en va au paradis blanc, pour laisser place à la plus belle des saisons.
La naissance de la vie, le printemps.*



Bulletin Municipal avril 2023

Sommaire

2 Edito

3 L'état civil

Les événements :

4 Découverte des chemins

5 Cérémonie du 11 novembre

6 Vœux du Maire

7 Chorale

8 Programme animations 2023

9 L'école

Les associations :

10 cercle sportif : Soirée Karoké

11 – 18 les amis de l'école :
manifestations

Les travaux :

19 Cours de l'École

20 Mât à Cigogne

21 Salle des fêtes

22 – 23 Petite salle

24 Extensions réseaux d'eau

25 Compteurs Pré Clet

Les informations diverses :

26 – 27 Point Jeunes

28 Tri

29 – 30 Sécurité

31 Recette

Les conseils municipaux :

32 - 45

46 Vie pratique

Le Mot du Maire



Sormonnaises, Sormonnais, Chers administrés,

Nous entamons déjà cette année la deuxième partie du mandat. J'ai eu l'occasion lors de la présentation des vœux aux habitants de revenir sur tout ce qui a été fait sur cette première partie.

Comme vous avez pu le constater, ce mandat n'est pas épargné par les problèmes externes. Crise sanitaire liée à la COVID, conflit aux portes de notre pays qui a eu une répercussion économique sans précédent, crise énergétique avec la flambée du prix de l'électricité et du gaz, inflation importante qui pèse sur notre quotidien et sur celui de la commune, dérèglement climatique avec une sécheresse sans précédent.

Tous ces évènements ont eu et auront des impacts importants sur les finances de notre commune, toutefois vous avez pu constater que notre volonté d'investir, afin de faire de notre village un endroit où il fait bon vivre, reste intacte.

Nous avons réalisé les travaux de peinture à la salle Jean Bara, la réfection de la petite salle place de l'église, la viabilisation des secteurs constructibles Taillefer et Fond du ruisseau et bientôt nous réaliserons la voirie du chemin de Taillefer, la création de trottoirs rue du Métier et

l'enfouissement des deux derniers poteaux de télécommunications dans cette même rue.

L'animation du village est également une priorité, c'est pourquoi en relation avec les associations, nous avons établi un calendrier des animations que vous trouverez dans ce bulletin. Alors n'hésitez pas à participer à la réussite de celles-ci par un maximum de présences.

Mais pour l'heure c'est notre école qui devient une priorité, en effet nous venons d'apprendre la fermeture d'une classe sur le pôle élémentaire d'Harcy. Notre volonté de se battre pour faire annuler cette décision est forte et nous sommes mobilisés avec les parents d'élèves. De nombreuses actions ont déjà été entreprises et beaucoup d'autres le seront dans les mois à venir...

Toutefois restons positifs, je vous souhaite un joyeux printemps.

Amicalement,

François DENEUX

Les naissances :

 Giulia GAVAZZI, née le 05/10/2022

 Loïs GAILLOT, née le 09/12/2022



Les mariages :



Les PACS :



Les Décès :



M. Jean-Michel FERNANDES, novembre 2022



Mme Michelle VAUCHER, veuve COPET, décembre 2022



Mme Pierrette GIVRY, veuve JOLLY, décembre 2022



M. Bernard COURTIN, décembre 2022



M. Hubert Pellegrinelli, janvier 2023



M. Daniel TOROND, mars 2023



Les nouveaux habitants :

- Mme FACCHIN Stéphanie & M. BENAODIA Nacer, au 35 rue du Cochet
- Mmes Magali & Sylvie YERNAUX, au 4^{bis} place du Pâquis
- Mme Caroline ALBREICHT & M. Julien PIERROT, au 3 ruelle Edmond Detrau
- Mme Emilie LESUR & M. Christophe VIOT, au 2 Chemin de Taillefer
- M. LEGUERNIGOU, au 4^{bis} rue de la Fontaine



A la découverte de nos chemins

Dimanche 9 octobre 2022, était organisée par la municipalité une promenade d'inauguration de nos chemins balisés.



Départ à 10 heures du panneau d'information, avec briefing de monsieur le Maire, environ 80 personnes ont répondu présentes à cette invitation.

Deux distances sont proposées : 3 ou 5 kms à parcourir.

1^{ère} étape : le passage par le lavoir, ensuite direction le chemin de Taillefer pour une montée vers notre table d'orientation.



2^{ème} étape : la table d'orientation ou nous sommes accueillis en musique par Stéphane et sa cornemuse



3^{ème} et dernière étape : en fin de la balade avec un ravitaillement galette au sucre et jus de pomme.

Cérémonie du 11 novembre



La cérémonie du 11 novembre, s'est déroulée au monument aux morts devant une cinquantaine de personnes, en présence des portes drapeaux de l'ANC et des présidents des associations. Dépôt de gerbe, appel aux morts, Marseillaise, discours se sont succédés. Après cette cérémonie, le verre de l'amitié a été partagé à la salle Jean Bara.



Cérémonie des vœux



Le 07 janvier à la salle Jean Bara, l'équipe municipale a présenté ses vœux aux habitants et associations de Sormonne.

Une manifestation qui s'est voulue plus simple et plus conviviale, uniquement entre les habitants et le conseil municipal.

Une soixantaine de personnes avait répondu présente.

Après le discours du maire (disponible sur le site internet de la commune), qui a fait un bilan des trois premières années de mandat et dévoilé les perspectives à venir, le verre de l'amitié a été partagé, accompagné de la galette des rois.

Durant ce moment convivial, de nombreux échanges ont eu lieu entre les élus et les habitants.



CHORALE « GRAIN D'FOLIE »

Samedi 11 mars, s'est produite la chorale Grain d'Folie en l'église de Sormonne pour une représentation exceptionnelle.

La chorale Grain d'Folie est une section de l'association Montcy-Notre-Dame, village d'avenir. Elle a été créée en 2001 et répète dans la salle de l'ancienne école élémentaire, rue Roger Salengro à Montcy-Notre-Dame, le mardi soir de 20h00 À 22h00, sauf pendant les vacances scolaires.

Le groupe que dirige Renaud Grenier compte trente-sept choristes répartis en trois pupitres (Sopranes, Altis et Hommes) voire quatre selon les chants (deux pupitres chez les hommes : basses et ténors).



Pendant plus d'une heure, les choristes nous ont proposé un répertoire très varié de chants classiques, variété Française, gospels et Anglaise, contemporaines ou plus anciennes.



Président de l'association MNDVA : Christian LIBOTTE DELAGAY

Responsable de la chorale : Bernadette PARIZEL

PROGRAMME DES FESTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2023



Samedi 04 mars : Soirée KARAOKE salle des fêtes de Sormonne, organisée par l'association le Cercle Sportif.

Samedi 11 mars : Chorale grain d'folie, en l'église de Sormonne, soirée organisée par la municipalité et l'association Montcy-Notre-Dame, village d'avenir.

Dimanche 2 avril : Traditionnel repas des Anciens, organisé par la municipalité à la Salle Jean Bara.

Samedi 8 avril : LOTO, à la salle des fêtes de Harcy, organisé par les Amis de l'École.



Dimanche 9 avril : Pour Pâques, RDV à 10 heures place de l'église pour une chasse aux œufs.

Judi 13 juillet : Festivités du 13 juillet organisées par la municipalité RDV à 19H00 pour une soirée dansante, un diner (sur réservation), le défilé aux flambeaux et le feu d'artifice.

26 / 27 août : Fête Patronale : Compte-tenu de la désaffection de certains forains et du manque d'engouement des Sormonnais la Fête Patronale est **annulée**.



Dimanche 17 septembre : Marche autour du village. Comme l'année précédente, la municipalité organise cette sortie d'environ 5 kms à parcourir sur nos chemins de promenade, accompagnement musical, galette au sucre et jus de pomme à l'arrivée.

Samedi 30 septembre : (À confirmer) repas du FOOT organisé par l'association Sormonne Sport Loisirs.



Dimanche 29 octobre : Visite de la maison d'Halloween à la petite salle place de l'église et accueil des enfants déguisés.

Fin d'année : (Date à confirmer) LOTO enfant, à la salle Jean Bara, organisé par l'association Les Amis de L'École.



Mobilisation pour l'école



Pendant les vacances scolaires de février, nous avons été informés d'un projet de fermeture de classe sur les élémentaires d'Harcy. Aussitôt une mobilisation a été organisée par les maires des trois communes en relation avec les parents d'élèves et l'association les amis de l'école.

Le lundi 27/02 l'ensemble des élus des trois communes, accompagné d'une bonne centaine de personnes (parents, enfants et habitants des trois villages) se sont réunis devant l'école d'Harcy pour manifester. Nous avons pu bénéficier de l'appui de FR3 région qui a relayé notre mouvement sur les infos régionales de lundi et mardi. Dans le même temps, l'association a lancé une pétition sur les réseaux sociaux qui connaît un grand succès.

Le mardi 28/02 les parents d'élèves ont organisé une journée « école morte »

Le lundi 13/03 nous avons manifesté devant la préfecture lors de la tenue du CDEN.

Le jeudi 16/03 nous avons rencontré l'inspectrice adjointe d'Académie avec les parents d'élèves.

Le jeudi 23/03 action école morte pendant laquelle les enfants ont été remplacés par des moutons.

De nombreuses autres actions sont prévues dans les semaines et mois à venir.



Sauvons notre école !!!

Soirée Karaoké organisée par le Cercle sportif de Sormonne



Le 4 mars 2023 a été organisée, par l'association du Cercle sportif de Sormonne, une soirée karaoké à la salle Jean Bara.

Pour l'occasion, plus de 120 convives et potentiels chanteurs et chanteuses se sont donnés rendez-vous pour entonner, seuls, en duo ou en chœurs, des tubes allant des années 1960 à nos jours, tous styles confondus, du rock à la variété française, en passant parfois même par le rap.

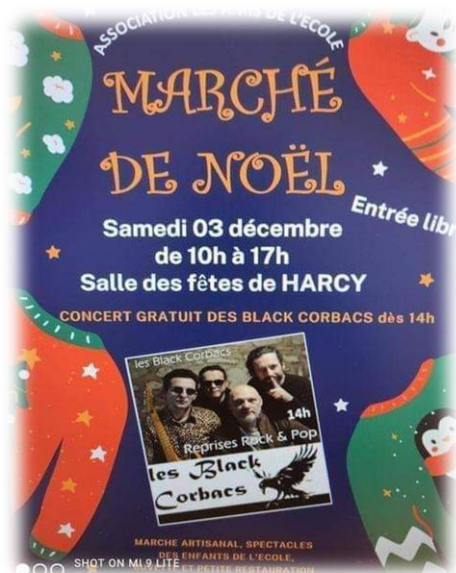
Le public a pu assister à un karaoké qui sort des sentiers battus puisque Yoann Vanzella, maître de cérémonie ce soir-là, ne propose aucune bande sonore pré-enregistrée mais joue, sur demande des chanteurs, les morceaux accompagné simplement de sa guitare acoustique. Le procédé rendant le spectacle plus vivant et permettant quelques improvisations.

L'association du Cercle sportif de Sormonne qui ne s'attendait pas à une telle affluence, a su accueillir dans de très bonnes conditions les nombreux participants, qu'ils aient été ce soir-là spectateurs, chanteurs ou danseurs.





LES AMIS DE L'ÉCOLE



Samedi 3 décembre dans la salle des fêtes d'Harcy, c'était le marché de Noël de l'école du RPI !

Les Amis de l'École ont organisé un marché artisanal avec différents exposants qui a remporté beaucoup de succès !

En matinée, Mr Degouve, directeur de l'école et l'ensemble de l'équipe pédagogique invitaient les enfants à gagner l'estrade pour interpréter devant leur famille leur répertoire de Noël ! Succès et bravos ont été au rendez-vous !

Les élèves, classe par classe, sont passés sur scène, pour des danses, des chants, menés avec précision et sans oubli, preuve d'un travail mené avec sérieux et efficacité.

Ce programme bien étudié, dans une mise en scène adaptée, a ravi les spectateurs, heureux de découvrir les talents de leurs enfants.

S'en est suivi une petite restauration ouverte à tous, organisée par l'Association avec au programme vin chaud, chocolat chaud, crêpes et bières.

En début d'après-midi nous avons eu droit à un concert gratuit par le groupe « Les Black Corbacs » dans une ambiance rock et pop.

Les enfants ont pu se faire maquiller puis ils ont profité de jeux gratuits mis à dispositions ainsi qu'un stand coloriage.

Les bénéfices générés par le marché et le repas étaient destinés à aider au financement des projets de l'école.

Nous avons offert pour chaque famille un calendrier personnalisé avec photos ainsi que des chocolats.



Chant des petits



Final avec l'ensemble des enfants du RPI



Concert rock et pop par le groupe « Les Black Corbacs »



Stand de coloriage



Stand de jeux



Et l'arrivée surprise du Père Noel qui a été très remarquée et attendue par les enfants qui ont eu l'occasion de lui remettre en main propre leur lettre avec leur liste de cadeaux.

LES STANDS DES EXPOSANTS





Depuis la rentrée, nous avons proposé plusieurs actions vente qui fonctionnent à merveille grâce à vous tous et on vous remercie !

1- En janvier, la vente des crêpes nature ou sucrées confectionnées par nos bénévoles et remis sur chacun des sites pour le plus grand régal des enfants !



2- En septembre a eu lieu la brocante de Lonny où nous avons pu vendre café, tarte au sucre ainsi que des nichoirs. La buvette et une petite restauration étaient également de la partie !

Merci à tous pour votre bonne humeur !

LES ASSOCIATIONS



3- En octobre, un grand bravo aux élèves de la classe de CM1/CM2 qui ont participé au cross du collège de Rimogne sous un beau soleil et dans une ambiance de folie !



LES ASSOCIATIONS

4- Journée Sportive « Les Olympiades » ont eu un grand succès !

L'association a financé cette journée sportive dans les deux sites scolaires par des éducateurs sportifs de l'APSCA



5- En avril, l'association organise un loto ouvert à tous !

Samedi 8 avril 2023

Les Amis de l'école font leur

LOTO

1800 €
de cadeaux

Cartes cadeaux

Trottinette électrique
et plein d'autres surprises



20h00
Salle des fêtes
Harcy

Ouverture des portes à 18h30



Buvette et restauration sur place

IPNS Ne pas jeter sur la voie publique

Travaux à l'école



Afin de permettre aux enfants de maternelle d'appréhender les chiffres de manière ludique, de stimuler l'éveil et l'apprentissage au travers de l'amusement pendant les récréations, le Syndicat scolaire des Trois Villages (Harcy, Lonny et Sormonne) a financé la réalisation de deux aires de jeux thermocollées dans la cour de l'école maternelle de Sormonne.

Ainsi un serpent et une marelle viennent transformer la cour en une aire de jeux créative, éducative et colorée.

C'est la SARL Tireligne de Charleville-Mézières, spécialisée dans le marquage au sol, qui les a réalisés.

Dès la réalisation, les élèves de Mme Gobin et de M. Degouve ont adopté ces jeux.

Implantation d'un mât à cigognes



Dans le cadre d'un appel à projet biodiversité ordinaire du PNR (parc naturel régional), la commune de Sormonne a candidaté pour faire réaliser et implanter un mât à cigognes. Le jeudi 13 octobre, la société SCEE de Rethel a mis celui-ci en place au niveau de la station d'épuration.

Le projet a été piloté par Patrice Rabin (conseiller municipal) et financé à 50% par le PNR. Une belle réalisation qui n'attend plus que ses futurs occupants.



Travaux salle polyvalente Jean Bara



La salle Jean Bara a fait peau neuve. En effet, durant la période des vacances de la Toussaint, un échafaudage professionnel, mis à disposition de la commune par Daniel Cunisse, ancien maire, a permis à Éric, l'employé municipal et Hervé, sous contrat pour l'occasion, de travailler en toute sécurité.

Durant quelques semaines, préparation, enduit, ponçage, couche d'apprêt, et deux couches de peinture ont été réalisés.

Le vert et rose qui commençait à dater, a été remplacé par un blanc et gris plus moderne et plus lumineux.

Du beau travail qui donne un beau coup de jeune à notre salle polyvalente.

Par la même occasion, des rideaux occultants non feu M1 ont remplacés les anciens rideaux rouges.



Travaux petite salle



Les travaux de ravalement des façades de la petite salle se sont déroulés de mi-novembre à début décembre. C'est l'entreprise Cochard de Rocroi qui a été retenue. Elle avait déjà réalisé, il y a quelques années, les travaux de ravalement de l'église.

Ces travaux entrent dans le dispositif de soutien à la reconquête du patrimoine public dans les Ardennes. Ils ont reçu le soutien de la Région Grand Est à hauteur de 50% dans le cadre du « Pacte Ardennes ».

Ils intègrent également la réfection du pignon du préau de la cour de la mairie et le nettoyage du mur de soutènement de l'église.

Le plan de financement de ce projet :

Montant des travaux	18 911€ HT	Subvention Région Grand Est	8 995 €
		Autofinancement	9 916 €





Garage de la petite salle



Pignon du préau de la cour de la mairie



Mur de soutènement de l'église

Extension de la canalisation d'eau potable chemin du fond du ruisseau



Après avoir viabilisé le chemin de Taillefer sur 2021 et 2022, c'est autour du chemin du Fond du Ruisseau d'être aménagé pour accompagner les nouvelles constructions en cours.

L'entreprise Baudoin a réalisé cette extension de canalisation d'eau potable en deux temps, novembre 2022, pose du T de raccordement sur la canalisation alimentant le secteur de la Fontaine de Pussemaux et février 2023 extension de la canalisation jusqu'à la limite des terrains constructibles, pose des purges et des premiers compteurs.

Le montant des travaux s'élève à 6520,62 €, entièrement financé par autofinancement sur le budget eau et assainissement.

Pose de compteurs d'eau au Pré Clet



Une nouvelle opération de mise en extérieur des compteurs d'eau a débuté en février.

Il s'agit du lotissement du Pré Clet, où une dizaine de compteurs a été posée.

Ces travaux entrent dans le cadre du programme de gestion de la ressource en eau de la commune afin d'identifier plus facilement les éventuelles fuites de réseau, tout en facilitant les opérations de relevés faites par nos employés municipaux.

Étalé sur une période d'une quinzaine d'années, ce programme prendra fin en 2025, année à laquelle tous les compteurs d'eau de la commune seront en extérieur.

Pour rappel, au 01 janvier 2026, la compétence eau et assainissement sera obligatoirement transférée à la Communauté de Communes CCVPA dans le cadre de la loi Nôtre.

Ce programme aura nécessité un investissement financier lourd pour le budget eau de la commune puisqu'il atteindra les 500 000 € sans aucune subvention et entièrement autofinancé.

C'est l'entreprise Baudoin qui a réalisé ces travaux pour un montant de 20 035,20 €





LE PASS CULTURE C'EST QUOI ?

L'outil pass Culture

C'est quoi ?

Une application mobile disponible sur smartphone, tablette et ordinateur

Géolocalisée pour voir en un coup d'oeil les programmes culturels autour de soi

20€ à 15 ans

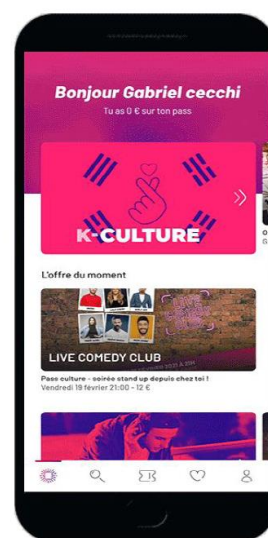
30€ à 16 et 17 ans

300€ à 18 ans, valables 2 ans

Des offres pensées et sélectionnées pour les 15-20 ans réservables en un clic pour toutes les expériences culturelles gratuites et payantes

**Les 15-17 ans verront uniquement les offres < 30€*

Un agenda culturel ouvert à tous !



Qui peut bénéficier du pass Culture ?

- **Être dans l'année de l'âge éligible** pour ouvrir son crédit = s'inscrire sur l'application à **partir de l'âge de 15 ans et jusqu'à la veille de son anniversaire de 19 ans**
- Nationalité **française** ou résider depuis **au moins un an sur le territoire français**

Utilisation :

- Les sommes sont cumulables jusqu'à 18 ans
- Les 300€ reçus à 18 ans sont à utiliser dans les 24 mois suivants



A noter : Une partie collective pour les établissements scolaires

Dédiée au financement d'**activités d'éducation artistique et culturelle** effectuées en groupe scolaire, **les élèves de la 4^{ème} à la terminale** bénéficient d'un crédit géré directement par les professeurs.

[En savoir +](#)

Le périmètre des offres proposées

places et abonnements



de spectacle vivant, de cinéma, de concert, de médiathèque, de festivals...

cours et ateliers



de danse, de théâtre, de musique, de chant, de dessin...

biens matériels



livres, BD, DVD, disques, vinyles,

instruments de musique...

visites



de musées, de lieux historiques, de centres d'art...

rencontres



avec les artistes, conférences, dédicaces, répétitions de spectacles, découvertes des métiers...

biens numériques



jeux vidéo et musique en ligne, SVOD et ebooks, abonnements à la presse en ligne

plafond : 100 euros

Comment s'inscrire ?

Pour les jeunes 15-17 ans scolarisés (établissements de l'Educ. Nat.)

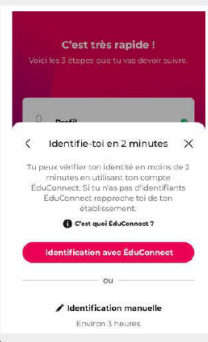
Sur l'application avec les identifiants Educonnect



- Si le jeune ne dispose pas de ses identifiants Educonnect, il doit les demander à son établissement scolaire

Pour les jeunes de 18 ans, les jeunes de 15-17 ans non scolarisés (ou autres établissements, CFA, privé, instituts spécialisés etc...)

Sur l'application avec une identification manuelle



- Se munir d'une pièce d'identité (CNI, passeport)
- Un smartphone sera nécessaire pour filmer son document et son visage

Pour les jeunes étrangers non scolarisés

Via la plateforme **Démarches Simplifiées**

- Se créer un compte sur l'application pass Culture
- Déposer un dossier d'inscription avec la même adresse mail sur la plateforme **Démarches Simplifiées**
- Il sera demandé de fournir un titre de séjour, une justification de résidence en France depuis au moins un an
- Les justificatifs de résidence acceptés : justificatif de domicile au nom du jeune, attestation d'hébergement chez un tiers, attestation d'un centre d'hébergement

Le traitement des données est sécurisé et conforme à la réglementation RGPD



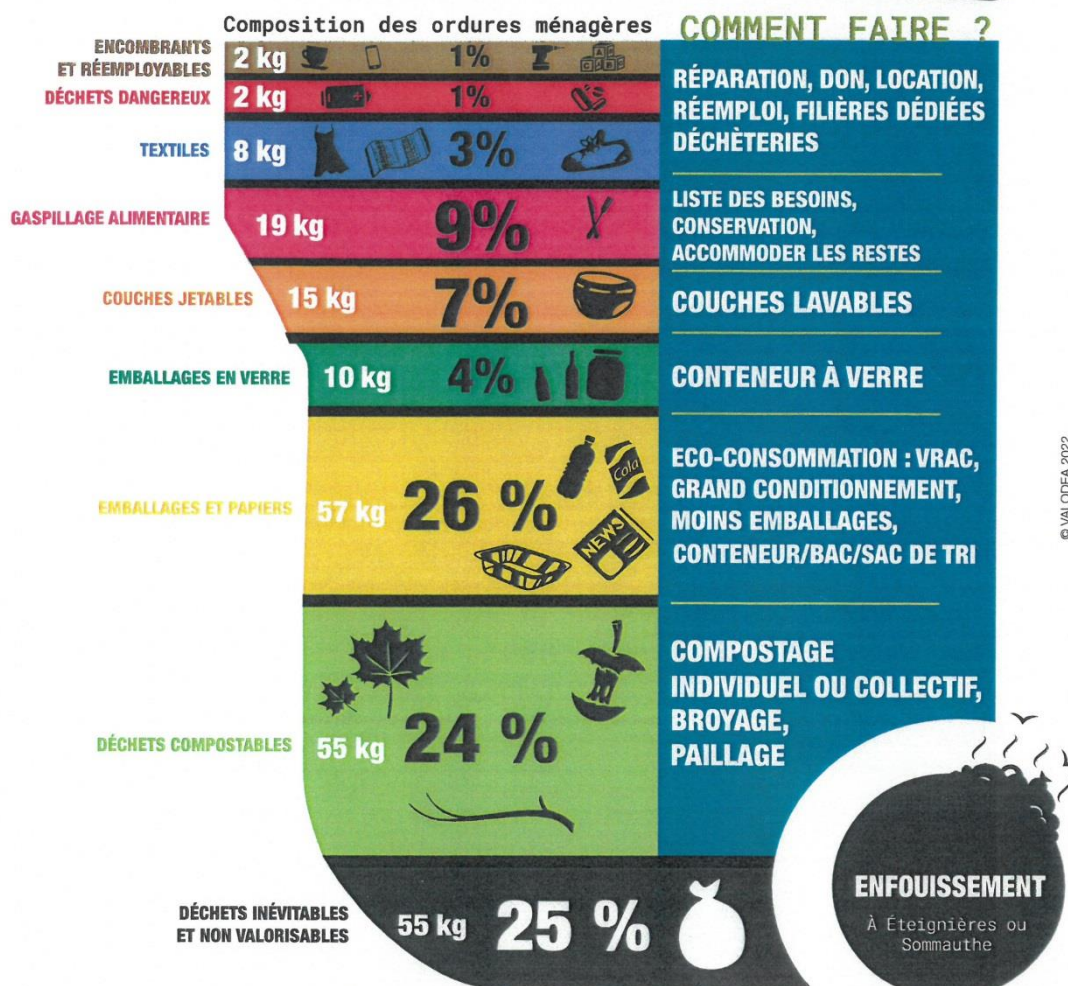
INFO IMPORTANTE

Les cartons ne doivent pas être mis sur la voie publique avec les sacs de tri, mais déposés en déchèterie !

IL EST URGENT DE RÉDUIRE NOS SACS NOIRS !

Savez-vous que 168 kg peuvent être encore évités ou détournés ?

223 kg*
par ardennais en 2021



© VALODEA 2022

*VALODEA, avec le soutien financier de l'ADEME, a confié au Bureau d'Études AUSTRAL Ingénierie Environnement, basé à Reims, la réalisation d'une campagne d'échantillonnages en janvier 2022. Cette campagne de caractérisations permet de mieux connaître la composition des Ordures Ménagères (sacs noirs) destinées à l'enfouissement. Le constat est clair, 75 % des Ordures Ménagères enfouies pourraient être évitées et/ou valorisées grâce à de nouvelles habitudes.



AGISSONS ENSEMBLE,
JETONS MOINS ET TRIONS MIEUX !

VALODEA.FR



Vous avez un doute sur un déchet ?
Consultez la réglotte mémo-tri
ou le guide des déchets

■ ACTUALITÉS : harcèlement scolaire & cyberharcèlement

Chaque année, des milliers de jeunes sont victimes de harcèlement scolaire : moqueries, humiliations, insultes ou encore coups. Ils subissent de manière répétitive des violences verbales, psychologiques mais aussi des violences physiques. Ces gestes peuvent venir de la part d'un ou de plusieurs élèves, voire d'un adulte de l'établissement.

Selon l'UNESCO, 1 élève sur 3 dans le monde en est victime. En 2019, en France, 700 000 élèves ont été touchés.

A ce jour, le harcèlement scolaire est amplifié par la forte présence des réseaux sociaux et ne s'arrête plus aux portes de l'établissement.

Les répercussions peuvent s'étendre à une phobie, un décrochage scolaire, un isolement, des troubles du sommeil, de la dépression ou encore des pensées suicidaires.

Le Gouvernement a mis en place depuis la rentrée 2021, le programme «**PHARE**» afin de faire de la prévention concernant le harcèlement dans les écoles.

Ce programme a pour but de :

- **Mesurer** le climat scolaire et de prévenir les phénomènes de harcèlement ;
- **Former** une communauté protectrice de professionnels et de personnel ;
- **Intervenir** efficacement sur les différentes situations ;
- **Associer** les parents et les partenaires et communiquer sur le programme ;
- **Mobiliser** les instances de démocratie scolaire et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement
- **Suivre** l'impact de ces actions ;
- **Mettre** à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

■ CHIFFRES CLÉS :

Le harcèlement est puni par la loi jusqu'à 10 ANS de prison ET 150 000€ d'amende



QUE FAIRE SI VOTRE ENFANT EST VICTIME DE HARCÈLEMENT / DE CYBERHARCÈLEMENT ?

En cas de harcèlement, en parler à un adulte de l'établissement où se trouve votre enfant.

Le ou la directeur/trice de l'école doit procéder de la manière suivante :

- **recueillir** le témoignage de l'élève victime,
- **mener** des entretiens individuels avec les témoins, parents et victime,
- **décider** des mesures de protection pour l'enfant victime et une sanction pour l'auteur,
- **suivre** la mise en œuvre des mesures prises,
- **mener** une action de sensibilisation au harcèlement au niveau des classes concernées.

En cas de cyberharcèlement, signaler les contenus, les messages, les commentaires qui portent atteinte à votre enfant.

Il est important de ne pas répondre aux commentaires et de se déconnecter de tous ses comptes.

En tant que parents, veiller à recueillir et garder les preuves (captures d'écran, enregistrer les messages), effectuer un signalement auprès du fournisseur d'hébergement, demander le retrait des contenus illicites.

Vous pouvez porter plainte si cela s'avère nécessaire.

Autre solution : si vous hésitez à joindre l'établissement ou que vous souhaitez être accompagné dans votre démarche, vous pouvez contacter le référent harcèlement académique en utilisant les numéros verts ci-dessous :

☎ 3018 : ligne d'écoute harcèlement

Ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 20h00, le samedi de 09h00 à 18h00 sauf jours fériés.

☎ 3020 : ligne d'écoute cyberharcèlement

Ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 19h00, ou sur l'application «3018» disponible sur Android et IOS.

■ FOCUS SUR

■ APPLICATION «MA SÉCURITÉ»

Vous êtes victime de violence, d'un vol, d'une escroquerie dans les transports ? Vous vous posez des questions sur votre sécurité ? Vous recherchez des conseils ?

L'application Ma sécurité est là pour :

- vous apporter des réponses concrètes,
- faciliter vos échanges avec la gendarmerie et la police,
- vous donner la possibilité d'alerter plus rapidement les forces de sécurité autour de vous.

L'application «Ma sécurité» vous permet aussi d'accéder notamment :

- aux services de pré-plainte et de signalement en ligne,
- à l'ensemble des numéros d'urgence,
- aux actualités et notifications locales de sécurité qui vous concernent,
- à un service de tchat 24h/24 et 7j/7 avec un gendarme ou un policier, directement dans l'application,
- à des conseils de sécurité et de prévention,
- à une cartographie des points d'accueils, des commissariats et des brigades de gendarmerie autour de vous, ainsi que leurs coordonnées et horaires d'ouverture.



L'application « Ma Sécurité » est disponible gratuitement sur les plateformes de téléchargement d'applications habituelles et sur l'ensemble des téléphones.

Ma sécurité
Application grand public

**Au plus près de vous...
Jusque dans les transports**

En cas d'urgence, appelez le 3117 ou envoyez un SMS au 31177



LA RECETTE DE VALERIE : LE WELSH DE CH'NORD

Pour 4 personnes :

400gr de fromage de Cheddar
4 tranches de jambon
4 cuillères à soupe de bière (bière ambrée ou bière brune)
25cl de bière
4 à 6 tranches de pain (pain de campagne ou pain de mie)
4 cuillères à soupe de moutarde
Sel et poivre
4 œufs (facultatif)

Préparation (15 minutes)

Dans une casserole, faites fondre le cheddar mélangé avec la bière et la moutarde. Vous obtiendrez une pâte bien lisse. Assaisonner de sel et poivre. Imbiber de 25cl de bière les tranches de pain.

Mettre vos tranches dans des ramequins individuels.

Déposer une tranche de jambon au-dessus de chaque pain, puis napper abondamment chaque ramequin avec la crème de cheddar qui recouvrera la tranche de jambon.

Enfourner le tout 10 min au four (180° Th 6).

Pour les plus gourmands, vous pouvez éventuellement rajouter un œuf au-dessus de la préparation.



Régalez-vous !

Conseil Municipal du 6 octobre 2022

L'an 2022 et le 6 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DONGE Christine à M. LEHEUTRE Bruno

Absent(s) : Mmes : LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : GAVAZZI Romain, LEBLANC Eric, PIART Steve

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Approbation du PV du 08/09/2022

UNANIMITE (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi non permanent d'Agent Technique à temps complet

réf : 50_2022

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,2° ;

Le Maire expose nécessité de renforcer le service technique pour une période d'un mois durant la période de travaux de la salle des fêtes Jean Bara, soit du 17 octobre 2022 au 16 novembre 2022 inclus. Une personne recrutée en qualité d'Agent Technique Polyvalent assurera les missions de la fiche de poste concernée.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 pré cité, il est proposé la création d'un poste non permanent à temps complet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

La rémunération sera calculé sur la base de l'indice Brut 382 / Indice Majoré 352.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la création de poste et donne délégation de signature au maire pour tout document afférant à ce dossier.

UNANIMITE (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention à l'Association Foncière Murtin-Sormonne-Remilly

réf : 51_2022

Suite à la réunion du bureau de l'Association Murtin-Sormonne-Remilly, celui-ci sollicite la commune de Sormonne pour l'attribution d'une subvention afin de procéder à l'entretien annuel des chemins sur le territoire de la commune.

Après échanges, il est décidé de reporter la décision après la réunion prévue avec les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter la délibération.

UNANIMITE (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Bons pour les anciens

réf : 52_2022

Comme les précédentes années le Conseil Municipal décide d'offrir un Bon aux anciens de plus de 65 ans pour les fêtes de fin d'année à valoir au magasin Carrefour Contact de Renwez ou de Rimogne.

Pour l'année 2022, le nombre de personnes éligibles est de 126.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant des bons à 40 €.

MAJORITE (pour : 5 contre : 0 abstentions : 4)

Séance levée à : 20:35

Conseil Municipal du 2 novembre 2022

L'an 2022 et le 2 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mme MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, JENNEPIN Patrick, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LINGAT Nicole à Mme MAURICE Valérie

Absent(s) : Mme DONGE Christine, MM : GAVAZZI Romain, LEBLANC Eric, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Approbation du PV du 06/10/2022

UNANIMITE (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation du Maire à ester en justice : Défense des intérêts de la commune de Sormonne dans la requête n° 2202249 introduite par M. et Mme Jean-Pol LABBE devant le tribunal administratif de CHÂLONS

réf : 53_2022

Considérant que M. et Mme LABBE ont déposé devant le tribunal administratif de CHALONS – EN – CHAMPAGNE une requête en référé d'expertise concernant :

- le stationnement devant leurs garages ;
- mise en conformité de leur assainissement ;

Considérant que M. et Mme LABBE ont saisi le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 22/09/2022, dans l'instance n°2202249,

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le maire à représenter la commune en défense la commune dans cette instance devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE,

AUTORISE et **DESIGNE** Maître Emmanuelle TULPIN, Avocate au barreau de CHARLEVILLE-MEZIERES, dont le siège social est sis 7 Rue du Musée 08000 CHARLEVILLE-MEZIERE, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de la SMACL.

UNANIMITE (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'Aménagement auprès de la CCVPA

réf : 54_2022

Le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

LES CONSEILS MUNICIPAUX

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, à hauteur de 0% du produit de la taxe pour l'EPCI CCVPA

Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI CCVPA

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

UNANIMITE (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DM1 Budget Commune

réf : 55_2022

Afin de procéder au reversement de la cote part de la Taxe d'aménagement à l'EPCI CCVPA pour l'année 2022, il est nécessaire de procéder à la DM suivante :

Section d'investissement dépenses :

2315 *installation matériels et outillages*.....- 1000€
10226 *Taxe d'aménagement*.....+ 1000€

Compte tenu du vote du reversement de la Taxe Aménagement à 0%, ce point n'a plus lieu d'être mis en discussion.

Travaux de dissimulation télécoms rue du Métier

réf : 56_2022

En anticipation de la réfection de la route départementale D40 (rue du Métier et rue du Culot), il est nécessaire de procéder à la dissimulation des réseaux de communication électroniques de la rue du Métier.

Selon devis de la FDEA du 3/10/2022 :

- La participation pour ces travaux s'élève à la somme de 14 450€
- La participation aux études s'élève à 840€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce devis.

UNANIMITE (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention à l'AFAFAF Murtin-Bogny, Sormonne & Remilly-Les-Pothées

réf : 57_2022

Par courrier du 5 octobre 2022, l'Association Foncière sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention afin de réaliser l'entretien annuel des chemins sur le territoire de la commune.

Ce dossier a déjà été présenté lors du précédent conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1 500€/an à l'AFAFAF pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

UNANIMITE (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Achats de sapins

réf : 58_2022

Comme chaque année, la mairie proposera des sapins aux habitants intéressés, afin de décorer leurs jardins pour les fêtes de fin d'année.

Les achats des sapins se feront auprès de M. Eric LEBLANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve les achats des sapins.

UNANIMITE (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses : Néant

Séance levée à : 20:45

Conseil Municipal du 5 décembre 2022

L'an 2022 et le 5 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VANZELLA Yoann à M. SONZOGNI Jean-Luc

Absent(s) : MM : GAVAZZI Romain, LEBLANC Eric, PIART Steve

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Approbation du PV du Motion de soutien aux propositions faites à la 1ère Ministre par l'AMF

réf : 59_2022

Le Conseil Municipal de la commune Sormonne, réuni le 05 décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Sormonne soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Sormonne demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

LES CONSEILS MUNICIPAUX

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Sormonne demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Sormonne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Sormonne soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver cette motion.

MAJORITE (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Renouvellement de la convention SATESE du Conseil Départemental des Ardennes

réf : 60_2022

La commune de Sormonne utilise les services du Conseil Départemental des Ardennes pour l'accompagner via le dispositif ARDENNES INGENIERIE, dans le cadre de son système d'assainissement collectif.

La précédente convention arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- De solliciter, dans le cadre du dispositif ARDENNES INGENIERIE du Conseil Départemental des Ardennes, la mission d'accompagnement à la conduite du projet suivant :

Assistance à la Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Sormonne.

- D'approuver la convention qui précise le cadre de la mission d'accompagnement à la conduite de projet et les engagements réciproques de chaque partie.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ladite convention.

MAJORITE (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Maîtrise d'œuvre Chemin de Taillefer

réf : 61_2022

Le maire expose au Conseil Municipal l'opération de mission de maîtrise d'œuvre, présenté par le Cabinet DUMAY, pour la réfection de la voirie Chemin de Taillefer.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 110 000,00 €.

La rémunération du cabinet s'élève à 10 050,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette décision et autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

MAJORITE (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

LES CONSEILS MUNICIPAUX

Plan de financement Chemin de Taillefer et demande de subvention

réf : 62_2022

Compte tenu du nombre important de maisons en construction sur ce secteur, un aménagement de la voirie Chemin de Taillefer s'avère nécessaire.

Le projet suivant est proposé au Conseil Municipal :

> Estimatif du projet :

Désignation des travaux	Montant des dépenses	Montant prévisionnel de l'aide sollicitée DETR taux 20%	Autofinancement
Maîtrise d'œuvre	10 050		
Travaux préparatoires	2 450		
Terrassements	11 700		
Voirie	73 805		
Réseaux	45 885		
Divers	4 250		
Total	148 140 €	29 628 €	118 512 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Donne son accord pour ce projet ;

Autorise le Maire à signer les documents nécessaires et à consulter les entreprises de 2023

Autorise le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet DETR 2023 la plus élevée possible ;

MAJORITE (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Plan de financement panneaux photovoltaïques et demandes de subventions

réf : 63_2022

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics, la commune souhaite implanter des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école maternelle.

le montant prévisionnel de cette opération est de 32 096.50€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
Installation panneaux 32 096,50 € HT (selon devis Ecosolar)	DSIL 40% 12 838 €
	Région 4 100 €
	Autofinancement 15 158,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **N'approuve pas** le projet compte tenu de l'évolution trop forte du coût de la dépense et de l'incertitude du retour sur investissement.

MAJORITE (pour : 0 contre : 7 abstentions : 4)

DM2 Budget Eau : Provisionnement des Créances 2020

réf : 64_2022

Afin de constater les provisions pour dépréciation des comptes de tiers pour les retards de paiement de l'année 2020, il est nécessaire de procéder à la DM suivante (cette dépense fait partie des dépenses obligatoires) :

DM2 section de fonctionnement

Dépense au 622 Rémunération d'intermédiaire et honoraire : - 15€

Dépense au 6817 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : 15€

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la Décision modificative.

MAJORITE (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

LES CONSEILS MUNICIPAUX

Validation du Rapport du SEPA 2021

réf : 65_2022

Monsieur le Maire présente le rapport de l'eau du SEPA de 2021 (document transmis avant séance).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport.

MAJORITE (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation d'effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 concernant le Budget Général de la commune et le Budget Annexe Eau & Assainissement

réf : 66_2022

M. le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre : « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption des prochains budgets, d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets principal et annexe de l'exercice 2022 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote des budgets primitifs 2023, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

PRÉCISE le montant des dépenses d'investissement Budget Commune :

Chapitre 20 (Immobilisations corporelles) = 20 000 pour 2022 soit 5 000 €

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) = 280 000 € pour 2022 soit 70 000 €

Chapitre 23 (Immobilisations en cours) = 35 000 € pour 2022 soit 8 750 €

PRÉCISE le montant des dépenses d'investissement Budget Eau & Assainissement :

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) = 247 985 € pour 2022 soit 61 996 €

MAJORITE (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

- Suivi du litige avec un habitant
- Économies Éclairage Public

Séance levée à: 20:53

Conseil Municipal du 10 janvier 2023

L'an 2023 et le 10 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DENEUX François, Maire.

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, RABIN Patrice, VANZELLA Yoann

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURICE Valérie à Mme LINGAT Nicole, M. SONZOGNI Jean-Luc à M. DENEUX François

Absent(s) : MM : LEBLANC Eric, PIART Steve

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Révision du marché de maîtrise d'œuvre du Chemin de Taillefer

réf : 01_2023

Suite à l'évolution du coût des matières, l'estimation de travaux pour le chemin de Taillefer a augmenté.

Le marché d'étude préalable et la maîtrise d'œuvre ont donc été révisés comme suit :

Base travaux 140 000€HT au lieu de 110 000 € HT

Taux de rémunération 7% au lieu de 7,5%

Soit un **total de mission de 11 600€ HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les nouvelles conditions de maîtrise d'œuvre.

MAJORITE (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Extension du réseau d'électricité chemin du Fond du Ruisseau

réf : 02_2023

Compte tenu des nouvelles constructions sur le chemin du Fond du Ruisseau, il est nécessaire de procéder à des travaux d'extensions du réseau public d'électricité.

Devis FDEA :

Travaux d'extension : 7 254,19€

Maîtrise d'œuvre : 1 690,97€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce devis.

MAJORITE (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Extension des réseaux électroniques chemin du Fond du Ruisseau

réf : 03_2023

Compte tenu des nouvelles constructions sur le chemin du Fond du Ruisseau, il est nécessaire de procéder à l'extension des réseaux de télécommunication.

Devis FDEA :

Travaux d'extension : 12 610,42€

Participation aux études : 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce devis.

MAJORITE (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Prix de l'eau et de la redevance assainissement

réf : 04_2023

Pour faire face d'une part aux deux augmentations du prix de l'eau 2021 et 2022 faites par le SEPA, et d'autre part à l'augmentation du taux du prêt ayant financé l'investissement de l'assainissement (base livret A), il est nécessaire, afin d'apporter un équilibre budgétaire, d'augmenter le prix de l'eau et de la redevance assainissement pour l'année 2023, de 0,50€ chacune.

Proposition :

Nouveau prix de l'eau : 2,75€/m³

Nouveau prix de la redevance d'assainissement : 3€/m³

Tarifs gros consommateurs :

Les premiers 500m³ : 2,75€/m³

Au-delà de 500m³ : 2€/m³

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs.

MAJORITE (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention :

réf : 05_2023

La prévention routière et le collège de Rocroi sollicitent la commune pour l'octroi d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas donner suite.

MAJORITE (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu : néant

Séance levée à: 20:05

Conseil Municipal du 20 Février 2023

L'an 2023 et le 20 Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire.

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme, GAVAZZI Romain, RABIN Patrice, VANZELLA Yoann.

Excusés ayant donné pouvoir : LEHEUTRE Bruno ayant donné pouvoir à Romain GAVAZZI ;
CANARD Stéphane ayant donné pouvoir à ANTOINE Jérôme

Absents : JENNEPIN Patrick, LEBLANC Éric, PIART Stève, SONZOGNI Jean-Luc

A été nommé(e) secrétaire : Patrice RABIN

Approbation du PV du 10/01/2023

MAJORITE (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Reversement de la taxe d'aménagement

réf : 06_2023

Vu l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 (n°2022-1499),
Précisant la suppression du caractère obligatoire du reversement du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n°54-2022 du 02/11/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette décision.

MAJORITE (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des Taxes

réf : 07_2023

Monsieur le Maire rappelle les bases d'impositions locales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,07 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,13%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,92 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

MAJORITE (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

LES CONSEILS MUNICIPAUX

Loyer de l'école 2023

réf : 08_2023

Comme prévu dans les statuts du Syndicat Scolaire des 3 Villages, le loyer de l'École maternelle de Sormonne est révisé chaque année en raison des coûts réels de fonctionnement de l'année N-1

Compte tenu des coûts de fonctionnement de l'école maternelle de Sormonne sur l'année 2022 comme précisé ci-dessous :

BÂTIMENT	
Eau	1 054,14 €
Electricité	1 987,97 €
Gaz	12 114,82 €
Entretien Chaudière et chauffage	120,00 €
Internet et telecom	978,65 €
Produits entretien et petit équipements	1 200,00 €
Contrôle sécurité (<i>extincteurs</i>)	345,84 €
Contrôle sécurité (<i>électricité & gaz</i>)	556,51 €
TOTAL	18 357,93 €

Loyer 1 530 €

Pour 2023 le loyer est fixé à 1 530€

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le vote du loyer de l'École maternelle pour 2023.

MAJORITE (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au marché de fourniture de gaz de la FDEA

réf : 09_2023

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1er janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics notamment les collectivités territoriales et les établissements publics devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix, faute de quoi ils s'exposent à subir une interruption de service puisque les contrats aux tarifs réglementés auront disparu.

Afin d'obtenir les meilleurs tarifs, M. le Maire propose de recourir au groupement de commande proposé par la Fédération Départementale des Énergies des Ardennes, regroupant fourniture et services pour l'achat de gaz naturel. Il demande une adhésion par convention, et pour se faire, il est nécessaire de délibérer.

Les conseillers ayant lu préalablement ladite convention, après en avoir délibéré :

DECIDE, à la majorité d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,

annexée à la présente convention de groupement d'achat ;

AUTORISE le Maire à signer la présente convention ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Sormonne et ce sans distinction de procédure ou de montants ;

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

MAJORITE (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions aux associations

réf : 10_2023

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les sommes suivantes :

Cercle Sportif de Sormonne : 600€

Sormonne Sport Loisirs Football : 600€

TEAM COVEMA : 600€

Les Amis de l'École : 450€

ADMR : 250€

Téléthon 200€

UNC : 150€

et décide de décliner les autres demandes de subvention.

MAJORITE (pour : 6 contre : 3 abstentions : 1)

Complément de compte-rendu:

Infos diverses :

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux élus

NOM	Fonction	Pourcentage de l'indice Brut 1027	Indemnité annuelle brut
François DENEUX	Maire	40,3 %	19 138,20 €
Jean-Luc SONZOGNI	1 ^{er} adjoint	10,7 %	5 081,34 €
Patrick JENNEPIN	2 ^{ème} adjoint	10,7 %	5 081,34 €
Bruno LEHEUTRE	3 ^{ème} adjoint	10,7 %	5 081,34 €

Questions diverses : néant

Séance levée à : 20h53

Conseil Municipal du 7 mars 2023

L'an 2023 et le 7 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, LEBLANC Éric, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excusés ayant donné pouvoir : Mme MAURICE Valérie à M. RABIN Patrice

Absent(s) : M. LEBLANC Eric

A été nommé(e) secrétaire :

Approbation du PV du 20/02/2023

MAJORITE (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Vote Compte Administratif 2022 budget Commune

réf : 11_2023

Après exposé de Monsieur le Maire, celui-ci quitte la salle de réunion pour céder la présidence à

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 qui laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 484 287.89 €
- un déficit d'investissement de : 23 951.33 €

MAJORITE (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

Vote du Compte de Gestion 2022 du budget Commune

réf : 12_2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Compte de Gestion 2022 établi par M. Olivier ROUE, Directeur Départemental des Finances Publiques de Rocroi et présenté par M. DENEUX, qui laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 484 287.89 €
- un déficit d'investissement de : 23 951.33 €

MAJORITE (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

LES CONSEILS MUNICIPAUX

Affectation du Résultat commune

réf : 13_2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022 et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 484 287.89 €
- un déficit d'investissement de : 23 951.33 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

Au R002 : Excédent de fonctionnement : 460 336.56 €

Au 1068 : Besoin d'Autofinancement : 23 951.33 €

Au D001 : Déficit d'investissement : 23 951.33 €

MAJORITE (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du BP 2023 Commune

réf : 14_2023

M. le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal les lignes budgétaires du Budget Primitif 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 911 336.56€

Section d'investissement : 467 357.15 €

Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire et donne tout pouvoir au Maire d'exécuter le Budget Primitif 2022 de la commune et d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

MAJORITE (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Compte Administratif 2022 du budget Eau et Assainissement

réf : 15_2023

Après exposé de Monsieur DENEUX, celui-ci quitte la salle de réunion pour céder la présidence à

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2023 du Budget de L'Eau & Assainissement qui laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 72 654.19 €
- un excédent d'investissement de : 192 242.21 €

MAJORITE (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

Vote du Compte de Gestion 2022 du Budget Eau & Assainissement

réf : 16_2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Compte de Gestion 2022 du Budget Eau & Assainissement établi par M. Olivier ROUE, Directeur Départemental des Finances Publiques de Rocroi et présenté par M. DENEUX, qui laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 72 654.19€
- un excédent d'investissement de : 192 242.21 €

MAJORITE (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

LES CONSEILS MUNICIPAUX

Affectation du Résultat budget Eau & Assainissement

réf : 17_2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022 du budget Eau & Assainissement et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 72 654.19 €
- un excédent d'investissement de : 192 242.21 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

Au R002 : Excédent de fonctionnement : 72 654.19 €

Au R001 : Excédent d'investissement : 192 242.21 €

MAJORITE (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du BP 2023 Eau & Assainissement

réf : 18_2023

M. le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal les lignes budgétaires du Budget Primitif 2023 du Service de l'Eau et de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2023 du Service de l'Eau et de l'Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 227 564.19 €
- Section d'investissement : 314 655.67 €

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire et donne tout pouvoir au Maire d'exécuter le Budget Primitif 2023 du Service de l'Eau et de l'Assainissement.

MAJORITE (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Dépenses à imputer au 623 Publications, Fêtes & Cérémonies

réf : 19_2023

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article D.167-19 ;

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption du Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 Fêtes & Cérémonies.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes pour la partie Fêtes & Cérémonies :

- > Participation aux vœux
- > Frais divers réceptions et inauguration
- > Fleurs (Mariages; décès) ; Cérémonies ; Cadeaux
- > Bons pour les aînés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 Fêtes & Cérémonies dans la limite des crédits alloués au BP.

MAJORITE (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

LES CONSEILS MUNICIPAUX

Demande de subvention pour création d'un trottoir rue du Métier

réf : 20_2023

Dans le cadre de l'accompagnement de la réfection de la voirie départementale D40 et de la continuation du cheminement piétonnier, il est nécessaire de créer un trottoir rue de Métier, afin d'assurer la sécurité des piétons se dirigeant vers l'école maternelle.

Le maire présente au conseil un devis de l'entreprise Baudoin et précise que ces travaux feront l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police au taux le plus élevé possible.

Montant des travaux : 12 940.50€ + 10 191.75€ = 23 132.25€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE ce projet et le devis de l'entreprise Baudoin ;

AUTORISE le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour obtenir la subvention nécessaire à ces travaux ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

MAJORITE (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu : néant

Séance levée à : 21h30

LES HORAIRES A CONNAITRE

Mairie

Horaires d'ouverture :

Lundi: 13h30 – 18h00

Mardi: 9h00 – 12h00

Mercredi: 13h30 – 16h00

Jeudi: 9h00 – 12h00

Vendredi: 13h30 – 18h00

Permanences du maire et des adjoints :
sur RDV

Accueil : Julie SOUCHON

Tel. : 03.24.54.97.25

Adresse mail :
mairiedesormonne@orange.fr

Lien Facebook : commune de Sormonne

Site internet :
mairie-de-sormonne.e-monsite.com

Déchèterie Rimogne

mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi
(fermée le lundi)

10h00-12h00 (été 9h00-12h00)

14h00-17h00 (été 14h00-18h00)

Rocroi, Renwez, Les Mazures, voir site Mairie
(Changement d'horaires au 1^{er} avril et 1^{er} octobre)

Collecte

Ordures ménagères : tous les mercredis

Sacs de tri: tous les jeudis

(Sortir sacs et bacs seulement la veille)

PUBLICATION :

Mairie de SORMONNE

Rédaction :

*Patrick JENNEPIN, Bruno
LEHEUTRE, François
DENEUX, Christine DONGE,
Valérie MAURICE, Yoann
VANZELLA*

Réalisation :

*Stéphane CANARD, Yoann
VANZELLA, Christine DONGE
Valérie MAURICE, Bruno
LEHEUTRE, Patrick
JENNEPIN, François
DENEUX, Julie SOUCHON*

Photographies :

*Bruno LEHEUTRE, Patrick
JENNEPIN, François DENEUX*

Impression :

Mairie de SORMONNE

mairiedesormonne@orange.fr

